

Conseil Municipal
du
3 Janvier 2011

L'an deux mille onze, le trois janvier, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Pierre, Didier LAMOUREUX, Maire.

Présents : LAMOUREUX, POSSAMAÏ, FRAIS, CUVELLIER, LARTIGUE, MENEL, ROUX, SOULARD, TROLLIET.

Excusé . GALLÈS

Monsieur le Maire demande aux membres de l'assemblée de bien vouloir lui indiquer s'il y a des commentaires à apporter au dernier compte-rendu de la réunion du mois précédent. Aucune observation n'étant faite, le compte rendu est adopté à l'unanimité.

PROFESSIONNELS DE SANTÉ

Monsieur le Maire fait le compte rendu de la réunion du 17 décembre avec les professionnels de santé M. Alain Duffau, Médecin, Mmes Françoise Menel (Pharmacien), Angélique Do Carmo et Karine Blegean (Infirmières) ainsi que les 1^{er} et 2^{ème} Adjoint et lui-même (ce groupe constitue le comité de pilotage) Afin de profiter d'une expérience en cours, Monsieur Didier LAMOUREUX a demandé la présence de M. Philippe ACKER Maire de Saint Pierre de Bat, Responsable du projet de Maison de Santé Pluridisciplinaire à la Communauté de Communes de Targon. Il nous présente l'esquisse de Targon.

M. Philippe ACKER indique qu'il est impératif que les professionnels de santé se regroupent en association pour être porteurs du projet et ainsi obtenir des aides financières.

De multiples échanges ont eu lieu concernant l'adaptation de l'ancienne poste ; il a été décidé de contacter l'architecte M. PRADAL qui a réalisé le projet de la Communauté de Communes de Targon, ainsi que celui de Saint Maixant et d'autres Celui-ci nous a transmis un devis qui s'élève à la somme de 3500 euros hors taxes pour les missions suivantes :

- *participation à l'élaboration du programme avec les différents partenaires,*
- *relevé de l'existant, état des lieux,*
- *établissement d'esquisses,*
- *établissement du dossier de présentation du projet retenu par le Maître d'ouvrage.*

Après étude du devis, l'offre étant inférieure à 4000 euros, le Conseil Municipal valide cette proposition et autorise le Maire à signer ce devis. Monsieur le Maire se charge de contacter M. PRADAL afin qu'il remette une première esquisse lors de la prochaine réunion des professionnels de santé prévue le 21 janvier 2011.

La société Santé Conseil, société spécialisée dans l'Aide, le Conseil et l'Assistance auprès de toutes les professions de santé, a contacté la Mairie et le médecin pour faire une proposition de services avec quatre options possibles :

- **OPTION N°1 : DIFFUSION SUR SITE INTERNET**

Le client s'inscrit lui-même sur le site.

- **OPTION N°2 : RECHERCHE PERSONNALISÉE + DIFFUSION SUR SITE INTERNET**

Dans ce cas, SANTE CONSEIL fera compléter une fiche de renseignements ; le professionnel de santé fournira toutes les informations permettant de répondre aux questions des futurs associés ou successeurs,

➤ **OPTION N°3 : DIFFUSION SUR SITE INTERNET + ÉLABORATION D'UNE CAMPAGNE D'AFFICHAGE**

Préparation d'une affichette et d'un courrier, au préalable soumis à l'approbation de la personne en recherche, et adressés à divers endroits « ciblés »

➤ **OPTION N°4 : PRESTATION « AU SUCCÈS » DIFFUSION SUR SITE INTERNET + ÉLABORATION D'UNE CAMPAGNE D'AFFICHAGE +DIFFUSIONS SUR DIFFÉRENTS SUPPORTS**

Recherche avec prestation sur 1 an.

L'option n°4 paraît la plus adaptée. Son coût est de 990 euros, 30 % payable à la commande et le solde n'est dû que si le médecin est trouvé.

L'ensemble du Conseil Municipal valide cette dernière option indiquant qu'il est primordial pour Gornac et les villages voisins de conserver un médecin et autorise le Maire à signer tous documents nécessaires au projet.

TENNIS - TERRAINS A BATIR

Monsieur le Maire a rencontré Mme Barbara CHOQUET, Responsable Pole Rive Droite DDTM, qui confirme qu'il est possible de construire des maisons individuelles ou d'installer des entreprises sur la parcelle communale utilisée par le tennis et la pétanque.

Il est envisageable de réaliser jusqu'à trois lots. Suite à divers contacts, il paraît difficile de commercialiser le lot des courts de tennis. Une discussion s'instaure entre l'opportunité d'accueillir des entreprises artisanales ou des maisons individuelles seules. Le terrain de tennis est plus adapté à l'installation d'une entreprise

Le prix de vente de ces terrains à bâtir est de l'ordre de 30 euros le m² pour des maisons individuelles, 15 euros le m² pour des entreprises. En comparaison, la Communauté de Communes du Sauveterrois commercialisera des terrains sur sa future zone d'activités entre 8 et 15 euros le m².

Monsieur le Maire précise qu'il a contacté trois entreprises locales Mrs ANIELLO, GALLÈS et PANCHE. Mr. ANIELLO a confirmé qu'il a trouvé un bien à Sauveterre, Mrs GALLÈS et PANCHE doivent donner une réponse.

CÉRÉMONIE DU 11 DECEMBRE 2010 ORGANISÉE PAR L'UNION NATIONALE DES COMBATTANTS (UNC)

Cette manifestation est destinée à commémorer la date officielle du 5 décembre, fin de la guerre d'Algérie et des combats de Tunisie et du Maroc.

Monsieur le Maire regrette que seuls deux adjoints aient assisté à cette cérémonie. Il y a eu une belle manifestation mais perturbée au final par la demande de l'UNC de masquer la plaque du « 19 mars 1962 » date de l'annonce du cessez-le-feu en Algérie.

Tous les participants ont apprécié l'apéritif offert par la commune à la salle des fêtes.

ÉLABORATION D'UN PLAN DE MISE EN ACCESSIBILITÉ DE LA VOIRIE ET DES ESPACES PUBLICS - OUVERTURE DES PLIS

Monsieur le Maire indique qu'une réunion a eu lieu le 16 décembre 2010 au siège de la Communauté de Communes du Sauveterrois pour l'ouverture des plis. Dans le cadre de la négociation et des propositions faites à la commune de Sauveterre il a été décidé de demander à deux autres entreprises une proposition avec une date limite de retour fixée au 20 janvier 2011 à 12 h.

STATUTS DU SYNDICAT MIXTE DE GESTION DES BASSINS VERSANTS DE L'ENGRANNE ET DE LA GAMAGE

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que les statuts régissant le Syndicat Intercommunal Mixte des Bassins Versants de l'Engranne et de la Gamage ont été élaborés en 1971, date de création dudit Syndicat. Ne correspondant plus aux politiques publiques et actions engagées depuis plusieurs années par le Syndicat, le Comité Syndical a décidé de les modifier.

Présentation est faite des nouveaux statuts régissant le Syndicat qui ont été approuvés par le Comité Syndical au cours de la séance du 29 novembre 2010.

Conformément aux statuts et en qualité de commune adhérente, Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur les nouveaux statuts.

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance des documents présentés :

- Approuve à l'unanimité des membres présents, les statuts modifiés régissant le Syndicat Mixte de Gestion des Bassin Versants de l'Engranne et de la Gamage.*

LOCATION VITIS ENERGIE 4 Moulin de Gonin (ancien garage communal route de Saint Martial)

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que la société Vitis Energie souhaiterait dissocier le local et la parcelle cadastrée ZD 19 A dans le contrat de bail. En effet l'utilité de la parcelle se fera sentir au fur et à mesure des besoins de la société.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal donne son accord pour établir un bail professionnel avec la Société Vitis Energie pour un loyer de 500 euros mensuels à compter du 1^{er} janvier 2011 pour le local et 100 euros pour la parcelle au vu d'une demande écrite ultérieure de la société, et mandate Monsieur le Maire pour la signature du bail et autres documents nécessaires à la location de ce bâtiment et de cette parcelle.

ATTRIBUTIONS EXERCÉES PAR DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal qu'à la suite d'un versement de TIGF pour redevance d'occupation du domaine public, la trésorerie a demandé une délibération pour fixer le montant de la redevance ou une délégation du conseil municipal.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré conformément au Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement à l'article L.2122-22, décide de rajouter dans le cadre des pouvoirs exercés par délégation du Conseil Municipal à Monsieur Pierre,

Didier LAMOUREUX, Maire, pour la durée de son mandat, l'autorisation de fixer le montant de la redevance d'occupation du domaine public.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance.